

AMALLIS

PROCES VERBAL DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE D'ENTREPRISE
EXCEPTIONNEL DU 15 SEPTEMBRE 2021

DIRECTION : M. BERNIER assisté de M. Tristan COCLIN

MEMBRES DU CSE PRESENTS :

Titulaires : Mmes BELOT, BRAULT, CHOTARD-OLIVIER, JALLET, LESPINASSE, MARTIN, TISSOT.

MEMBRES DU CSE EXCUSEES :

Mmes POIRIER, RIFFARD.

Suite à l'absence de Mme POIRIER, secrétaire, Mme JALLET est désignée comme secrétaire de séance.

La réunion se déroule en présentiel.

1 et 2 - Approbation des PV du 22 Juillet 2021 et du 11 Août 2021.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

3 – Présentation de la démarche de mise en place de l'Avenant 43

Cet avenant a été étendu par arrêté à toutes les entreprises et est paru au JO le 05.08.2021, pour une application au 01.10.2021.

Le financement n'est pas encore clairement défini par le Conseil départemental (AAD), l'ARS (SSIAD).....
Une première évaluation du coût chargé a été conduite et serait entre 1,5 et 1,7 million d'Euros.

Une notification de reclassement sera envoyée aux salariés fin septembre, au plus tard 1^{ère} semaine d'Octobre. Si le reclassement proposé au salarié(e) ne correspond pas à ses attentes, une discussion sera ouverte avec l'employeur afin de trouver une solution en interne. Faute d'accord, une commission paritaire nationale pourra être saisie, puis si une issue n'est pas trouvée, le tribunal des prud'hommes pourra être saisi par le salarié.

AVENANT 43 :

2 Degrés : dans ces 2 degrés : 3 échelons.

Echelon 1 = débutant, ou moins de 48 mois d'ancienneté ou moins de 42 h de formation

Echelon 2 = avoir 4 ans d'ancienneté

Echelon 3 = avoir 8 ans d'ancienneté, maîtrise parfaite du poste et autonomie totale.

Pour passer à l'échelon supérieur, une évaluation sera réalisée par les RS ou IC pour chaque salarié, le plus rapidement possible, avec possibilité d'effet rétroactif au 01.01.2022. Puis une évaluation sera programmée tous les 2 ans.

Cette classification peut être complétée par différents ECR (élément complémentaire de rémunération) : ECR diplôme, ECR ancienneté, ECR travail dimanche et jours fériés.....

L'ECR ancienneté est pris en compte à la date d'entrée dans la branche de l'une des 3 conventions BAD, ADMR, CC des TISF 70).

Exemple 1 : Une salariée aide soignante diplômée, embauchée à temps plein au 01.01.2021 Degré 2 - Echelon 1 avec ECR diplôme.
Salaire actuel = 1628 euro brut

Salaire au 01.10.2021 = 1952,50 € brut soit une augmentation de 324,50 € brut

Exemple 2 : Une aide à domicile embauchée à tps plein au 01.01.2021 catégorie A (fait les toilettes) : sera classée comme suit :
Degré 1 – Echelon 2
Salaire actuel = 1554,58 € brut
Salaire au 01.10.2021 = 1644,39 € brut soit une augmentation de 89,81 € brut

Exemple 3 : Une secrétaire embauchée à tps plein au 01.01.2021 sera classée comme suit :

Degré 2 – Echelon 1
Salaire actuel = 1628,00€ brut
Salaire au 01.10.2021 = 1892,00 € brut

Exemple 4 : une responsable de secteur embauchée à tps plein au 01.01.2021 sera classée comme suit :

Degré 1 –Echelon 1 avec ECR diplôme.
Salaire actuel = 2189,00€ brut
Salaire au 01.10.2021 = 2667,50 € brut

Exemple 5 : une infirmière embauchée à tps plein au 01.01.2021 sera classée comme suit :

Degré 1 – Echelon 1 avec ECR diplôme.
Salaire actuel = 2189,00 € brut
Salaire au 01.10.2021 = 2843,50 € brut

A cela, pourront s'ajouter des ECR complémentaires (travail dimanche et jours fériés, tutorat, astreinte.....)

Prochaine réunion le 23 septembre 2021 à 9h30

Marie-Pierre JALLET
Secrétaire de séance

